

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/079

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Avant pris part à la délibération : 20

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON)

Absents excusés : Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 17/09/2025

Mme Nathalie PIQUE étant intéressée par ce point de l'ordre du jour, elle quitte la salle et ne prend pas part à la présente délibération.

CONVENTION CD66 – LIVRE VIVANT EN BALADE 2025

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de convention à passer avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin d'accueillir le spectacle « Un any al bosc del ratoli » de la compagnie « Joli rêve » dans le cadre de la tournée de spectacles « Le Livre Vivant en Balade 2025 » le mercredi 1^{er} octobre, à 10h45, au centre culturel.

Pour ce faire, la Commune s'engage notamment à désigner un référent, mettre à disposition une salle et sa mise en place, assurer l'accueil des artistes et du public et assurer la communication

en lien avec le Département. Ce dernier s'engage notamment à coordonner et financer la représentation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin d'accueillir le spectacle « Un any al bosc del ratoli » de la compagnie « Joli rêve » dans le cadre de la tournée de spectacles « Le Livre Vivant en Balade 2025 » le mercredi 1^{er} octobre, à 10h45, au centre culturel ;

► **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONVENTION

« Livre Vivant en Balade 2025 »

Commune de Pézilla-la-Rivière

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1- LE DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES sis 24 Quai Sadi Carnot à PERPIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par délibération N° 23 de la session du 13 mars 2025.

Correspondance :

Direction Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité

Médiathèque Départementale

5, avenue Côte Vermeille

66 300 THUIR

Tél. 04.68.53.44.82

e-mail : florence.gras@cd66.fr et cecile.colonna-distria@cd66.fr

N° SIRET : 226 600 013 00016

Code APE : 8411 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3^e Catégorie : 3-1111159

Ci-dessous dénommé LE DÉPARTEMENT d'une part,

ET

2- LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE représentée par Monsieur Jean-Paul BILLES en sa qualité de Maire ;

Ci-dessous dénommée LA COMMUNE d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au titre de sa politique culturelle, le DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales organise le « Livre Vivant en Balade 2025 » .

Dans ce cadre, il a été proposé à la commune de Pézilla-la-Rivière d'accueillir un spectacle de la programmation.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du spectacle dans le cadre de la tournée de spectacles « Le Livre Vivant en Balade 2025 ».

Une représentation sera accueillie par LA COMMUNE :

- «Un any al bosc del ratoli » de la compagnie «Joli rêve »,
le mercredi 1^{er} octobre, à 10h45, au centre culturel de Pézilla-la -Rivière.

Voici pour la compagnie programmée la personne chargée de la mise en œuvre de la représentation : Marie-Eve de PAOLI 06 40 18 08 75

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à :

- **Désigner un référent** en charge du suivi et du bon déroulement de l'action, interlocuteur privilégié du DÉPARTEMENT et des compagnies. Ce dernier devra **être présent lors des représentations**.
 - Nom et prénom :
 - Qualité :
 - Téléphone :
- **Mettre à disposition une salle en ordre de marche** pour la tenue du spectacle. Sauf demande et autorisation expresse, le lieu de spectacle sera mis à disposition de la compagnie le jour même de la représentation afin que soient effectués les montages, réglages et répétitions.
 - Capacité maximale de la salle :
- **Assurer l'accueil des artistes et des techniciens nécessaires aux représentations**. Une place de parking sera mise à disposition à proximité du lieu de la représentation ainsi qu'un espace pour la préparation des artistes (loges ou équivalent).
- **Assurer la communication autour des représentations** à partir des supports de communication fournis par le DÉPARTEMENT.

- **Assurer la mise en place matérielle** du lieu accueillant le spectacle et **participer d'une manière générale à l'organisation technique** de la manifestation avant, pendant et après **en lien direct avec la compagnie et les techniciens.**
- Prendre en charge l'accueil du public à chaque représentation y compris les personnes à mobilité réduite.
- Prendre en charge les diverses consommations occasionnées par les représentations (eau, gaz, électricité).
- Assurer le nettoyage des locaux et des voies d'accès.
- **Être garant de la sécurité du lieu et des voies d'accès** (avant, pendant et après le spectacle) en veillant au respect des consignes générales et particulières de sécurité.
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et le respect des consignes générales de sécurité sanitaires ; la COMMUNE devra informer le DÉPARTEMENT de toute difficulté en la matière.

Article 3 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT s'engage à :

- **Assurer la coordination administrative et le financement du dispositif**, notamment par la conclusion de contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles avec les compagnies de théâtre programmées.
- **Élaborer un plan de communication général dédié à la tournée** et en assurer la visibilité sur le territoire : la diffusion sur son portail, les réseaux sociaux et par le biais d'une plaquette

Article 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la préparation et à la tenue des spectacles.

Article 5 : ASSURANCES

LA COMMUNE s'engage à souscrire les contrats d'assurance garantissant, pendant la durée des représentations, les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable et/ou affectant les personnes et biens de toute nature présents dans les lieux où se déroulent les représentations.

Article 6 : MOYENS FINANCIERS

La présente convention s'entend sans contrepartie financière.

Article 7 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par chacune des parties soit pour un motif d'intérêt général, soit en cas d'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution liée à un cas de force majeure.

La suspension ou la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 24 heures.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan,
en deux exemplaires, le

LE DEPARTEMENT

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Hermeline MALHERBE

LA COMMUNE

**Le Maire de la Commune
de Pézilla-la-Rivière**

Jean-Paul BILLES